Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260707-D20260706-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19
Date de la convocation		
2 juillet 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
9 juillet 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 2 juillet 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, SOREL Marie, BOUGERES Amandine, JEANNE Quentin.

Absents excusés ayant donné procuration : DZIEDZIC Ollivier (pouvoir à M. Chevrier), HERVOUET Sylvie (pouvoir à Mme. SUBIRY), DÉSILLE Julien (pouvoir à M. BODIN), TOUCHET Maxime (pouvoir à M. Faucheux)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : SUBIRY Delphine

20260706 Nettoyage par les services techniques des dépôts sauvages d'ordures ménagères

Monsieur le Maire informe :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541 ET l.541-3 ;
Considérant que les dépôts sauvages de déchets abandonnés sur le domaine public ou dans des espaces non prévus à cet effet nécessitent l'intervention des services municipaux afin d'assurer la salubrité, la sécurité et la propreté des espaces publics.
Considérant que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'agglomération pour la gestion des déchets ;
Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif forfaitaire de **150 euros** pour l'intervention des services municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de déchets et abandonnés sur le territoire communal

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 9 juillet 2026
et publication et/ou notification le : 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260707-D20260706-DE

- **Adopter** un tarif forfaitaire de **150 euros** pour l'intervention des services municipaux
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 9 juillet 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 9 juillet 2026
et publication et/ou notification le : 9 juillet 2026